



REPUBLIQUE FRANCAISE  
TERRITOIRE DE BELFORT

---  
COMMUNE DE GIROMAGNY  
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION N° 2023-056**

**Date : 09/06/2023**

**Affichage : 10/06/2023**

**Annexe : neant**

**Objet : Mouvement de crédits de Chapitres à  
Chapitres sur autorisation du conseil Municipal**

**Vu** la délibération n°4445 du 16 novembre 2022, actant du changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Giromagny à compter de l'exercice budgétaire 2023,

**Vu** la délibération 4468 du 15 décembre 2022 autorisant Monsieur le maire à décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT

**Considérant** qu'il convient d'alimenter le compte 763 afin d'effectuer un remboursement de trop perçu sur l'année antérieure.

**Considérant** que des crédits affectés au 65888 sont disponibles

**Le Maire de la Commune de Giromagny décide :**

**Article 1 :** De soustraire la somme de 500€ au compte 65888 et de les affecter au compte **673**

**Article 2 :** Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,  
Christian CODDET

